

AR PREFECTURE

017-211702410-20210706-D202188-AI

Regu le 07/07/2021

Tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants inchangé, quelques soient leurs domiciles pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 5,00€ par ¼ entamé

Il est également proposé au Conseil municipal de poursuivre la facturation de façon mensuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les horaires de l'accueil périscolaire jusqu'aux vacances de La Toussaint,
- **APPROUVE** le bilan qui sera fait pendant les vacances de La Toussaint sur les effectifs des enfants présents sur le créneau horaire 7h00/7h30,
- **APPROUVE** qu'aux termes du bilan, qu'un éventuel changement des horaires de l'accueil périscolaire soit mis en place à compter de début novembre 2021,
- **APPROUVE** de ne pas procéder à l'augmentation de tarifs liés à l'accueil périscolaire de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire pour l'année scolaire 2021/2022,
- **DE POURSUIVRE** la facturation de façon mensuelle
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

